



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Code Postal : 31150

Tél. : 05 61 35 41 66

Fax : 05 61 35 00 89

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 13 janvier à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de monsieur Alain ALENÇON.

Etaient présents : ALENÇON Alain, BEN BELAÏD Alison, COHEN Anne-Lise, CROIZARD Gilles, DUFFRECHOU Christophe, GARGADENNEC Nathalie, GEFFRAY Stéphanie, HENRY Françoise, POUYDEBAT Jean-Louis, RASTOUIL Marion, RODRIGO Céline, SABATIER Magalie, TOVENA Julian.

Absents excusés : CANOVAI Cédric, FORNERIS Lény, LAVAUR Lionel, TAHAR Mustapha, VERDEIL Laurent.

Pouvoirs : VERDEIL Laurent à ALENÇON Alain, BOUSSAGUET Patricia à GEFFRAY Stéphanie.

Secrétaire de séance : Monsieur CROIZARD Gilles a été désigné secrétaire de séance.

LISTE DES DELIBERATIONS		DECISION
N° 25-03-17-D01	Vote du Compte Administratif 2024 et du Compte de Gestion 2024.	Question ajournée.
N° 25-03-17-D02	Débat d'orientation budgétaire.	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 2 - Votants : 15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 25-03-17-D03	Finances : Convention avec la société Europolia pour l'amélioration de la performance énergétique du groupe scolaire Marcel Pagnol et de son confort d'été.	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 2 - Votants : 15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 25-03-17-D04	Finances : Renouvellement du placement du produit de recettes exceptionnelles ou vente d'éléments du patrimoine	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 2 - Votants : 15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 25-03-17-D05	Finances : Versement de subvention par anticipation du vote du budget	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 2 - Votants : 15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 25-03-17-D06	Finances : Demande de DETR sur la salle multi activité - précisions sur plan de financement.	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 2 - Votants : 15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 25-03-17-D07	Enfance-jeunesse : Vote de la nouvelle Convention Territoriale Globale.	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 2 - Votants : 15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 25-03-17-D08	Urbanisme : instauration d'un périmètre de sursis à statuer le long de la M 63 (route de la plage), M 820 (route de Paris), chemin de la	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 2 - Votants : 15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

	Gravière, rue des Lacs et M 63 G.	
N° 25-03-17-D09	Urbanisme : Nouvelle délibération sur l'Obligation Réelle Environnementale de SNCF réseau, suite à l'ajout de parcelles pour les interventions environnementales	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 2 - Votants : 15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 25-03-17-D10	Urbanisme : Avis sur le document-cadre de la chambre d'agriculture relatif au développement d'installation de panneaux photovoltaïques sur terrains agricoles.	REJET à la majorité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 2 - Votants : 15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 25-03-17-D11	Ressources humaines : Précisions sur charte du télétravail	Majorité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 2 - Votants : 15 Pour : 8 - Contre : 1 - Abstentions : 6

1 – Finances : Vote du compte administratif et du compte de gestion 2024

M. le Maire présente aux élus le résultat du compte administratif de l'année 2024, dont le document comptable complet a été communiqué avec les convocations et une présentation synthétique réalisée dans la note de synthèse.

Compte administratif 2024

Budget de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP 2024	CA 2024	Chapitre	BP 2024	CA 2024
011 - Charges à caractère général	8 674 859,10	1 933 951,47	002 - Résultat de fonctionnement reporté	6 609 703,69	6 546 330,37
Dont charges réelles	1 925 950,00		013 - Atténuations de charges	200 000,00	155 908,22
012 - Charges de personnel	3 031 199,21	2 984 155,18	042 - Opérations d'ordre	-	-
014 - Atténuation de produits	62 000,00	59 237,00	70 - Produit des services	495 020,00	524 125,50
023 - Virement à investissement			73 - Impôts et taxes (AC + DSC)	3 248 744,00	3 417 778,60
042 - Opérations d'ordre entre sections		1 900 000,00	731 - Fiscalité locale	944 032,05	860 863,78
65 - Autres charges de gestion courante	446 154,80	412 291,30	74 - Dotations et subventions reçues	695 524,53	546 944,08
66 - Charges financières	76 427,26	71 532,14	75 - Autres produits de gestion courante	34 000,00	53 439,57
67 - Charges exceptionnelles	6 161,32	1 426,84	76 - Produits financiers	43 000,00	65 360,00
Total :	12 296 801,69	7 362 593,88	77 - Produits exceptionnels	-	1 914 117,43
			78 - Reprises sur amortissements	26 777,42	
			Total :	12 296 801,69	14 084 867,55
Espargne de gestion		169 424,85	Total recettes sans excédent antérieur	7 538 537,18	
Espagne brute		97 892,71	Résultat net :	175 943,30	
Espagne nette		- 877 588,13	Excédent prévisionnel à reporter :	6 722 273,67	

Budget d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP 2024	CA 2024	Chapitre	BP 2024	CA 2024
001 - Solde d'exécution reporté (déficit)	161 560,34	161 560,34	001 - Solde d'exécution (excédent)	-	
040 - Opérations d'ordre			021 - Virement de fonctionnement	-	
16 - Emprunts	1 093 864,26	973 480,84	024 - Produit des cessions	2 180 000,00	1 900 000,00
20-21-23 Immobilisations	2 056 612,47	325 219,88	10 - Dotations, fonds divers, réserves	671 648,47	453 939,79
Total :	3 312 037,07	1 462 261,06	13 - Subventions reçues	460 388,60	549 443,46
			16 - Emprunts	-	
			Total :	3 312 037,07	2 913 383,25
			Résultat net :	1 612 682,53	
			Excédent prévisionnel à reporter :	1 451 122,19	

Partie fonctionnement :

Le budget général 2024 a été voté en s'équilibrant à 12 296 801.69 € en fonctionnement. Nous avons réalisé 7 538 537.18 € de recettes dans cette section (14 084 867.55 € si l'on y rajoute l'excédent antérieur) contre 7 362 593.88 € de dépenses, soit un résultat net de 175 943.30 € qui se rajoutera à l'excédent antérieur, nous faisant commencer l'année 2024 avec un excédent de fonctionnement cumulé de 6 722 273.67 €.

Le principal poste de dépenses, les charges de personnel, ont été réalisées conformément à la prévision budgétaire, réalisées à 98.4 %. Les charges à caractère général réelles ont connu un léger dépassement de 0.4 %.

Au niveau des recettes, une décision de la trésorerie a imputé cette année le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation du chapitre 74 au chapitre 73, expliquant le non-réalisé du premier chapitre et le dépassement du second.

Plus généralement, le budget 2024 a été réalisé conformément à la prévision budgétaire.

Ces résultats sont satisfaisants du point de vue purement numérique. Cependant, reste un sujet de préoccupation au niveau de l'analyse financière : l'épargne nette de la commune est négative. Rappelons que l'épargne nette est la différence entre les recettes courantes de la commune (en vert sur le tableau, dans la colonne « recettes »), moins les dépenses courantes (en vert colonne « dépenses »), moins les intérêts de la dette (orange), et moins le capital de la dette à rembourser dans l'année (en rouge). En résumant, une commune qui a une épargne nette négative vit au-dessus de ses moyens et doit compter sur ses réserves ou ses recettes exceptionnelles pour boucler son budget. C'est encore le cas pour notre commune cette année avec une épargne nette négative de 877 588.13 €. Ce chiffre exceptionnellement important était prévu à la suite de la décision du Conseil Municipal de rembourser par anticipation une partie de la dette de la commune, ce qui a conduit à faire monter de manière très importante le chapitre 16 des dépenses d'investissement (en rouge) de 607 097.42 € et de 21 796.78 € d'intérêts supplémentaires (chapitre 66, dépenses de fonctionnement, en orange) – soit au total 628 894.20 € de dépenses exceptionnelles. **Il reste que, sans cette dépense, l'épargne nette de la commune serait restée négative à 248 693.93 €.** Cependant, le remboursement anticipé de cette dette nous fera faire des économies importantes en remboursement du capital et des intérêts de l'ordre de 160 000 € par an, améliorant d'autant le résultat futur de l'épargne nette.

Partie investissement :

Le budget investissement, qui a été voté en s'équilibrant à 3 312 037.07 €, a réalisé 2 913 383.25 € de recettes (Vente du terrain du cœur de village pour 1 900 000 €, plus FCTVA et subventions perçues pour la construction de l'école) contre 1 462 261.06 € de dépenses (dont 325 219.88 € d'opérations d'investissement proprement dites) auxquelles il faut rajouter 161 560.34 € de déficit antérieur. Le résultat net de ce budget est positif de 1 612 682.53, ce qui va nous permettre d'éponger le déficit antérieur et commencer l'année 2025 avec un excédent à reporter confortable à 1 451 122.19 €.

Les 325 219.88 € d'opérations d'investissement réalisées constituent un chiffre très modeste, qui s'explique par l'absence de réalisation de bâtiment publics durant l'année – ce qui doit être différent pour l'année 2025 avec les travaux sur la salle multiservices. Citons les principales opérations réalisées de 2024, par ordre décroissant :

- Opération 145 (City-Stade centre de loisirs) : 73 131.12 €, plus 15 576.96 pour le remplacement du sol synthétique.
- Opération 143 (Salle multi activité du Bocage) : 66 334.80 € de frais d'études.
- Opération 149 (Tondeuse autoportée) : 47 400 € pour cet équipement utilisé pour l'entretien de la zone sportive.
- Opération 146 (Mobilier) : 28 125.52 de mobilier divers dans l'ensemble des services (nettoyeur vapeur crèche, chariot bain-marie cantine, vidéoprojecteur, ameublement classes...)
- Opération 148 (Véhicule de patrouille police) : 25 591.36 €
- Opération 151 (Matériel informatique et multimédia) : 6 818.38 €
- Opération 147 (Outilage) : 6 161.02 € d'outillage des services techniques.

Reste 56 080.72 € de petits travaux et agencements divers.

Précisons que le montant de la dette de la commune, en capital, se monte au 31 décembre 2024 à 1 950 000 €, réparti entre 2 prêts.

M. le Maire informe que le document du Compte de Gestion n'a pas été communiqué à temps à la commune par les services de la trésorerie. Par conséquent, il décide d'ajourner le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2024 et de le reporter à une séance ultérieure.

2 – Finances : Débat d'orientation budgétaire 2025.

M. le Maire indique que, si le vote du CA 2024 est reporté à une séance ultérieure, il tenait cependant à en présenter les chiffres car ils sont un élément important du Débat d'Orientation Budgétaire, objet du présent point de l'ordre du jour.

Il expose aux conseillers les points principaux concernant le budget 2025.

L'évolution négative d'un équilibre budgétaire mécaniquement mis à mal

Il rappelle la particularité de la commune de Lespinasse, qui est structurellement condamnée à voir son épargne de gestion se creuser du fait de l'inflation.

En effet, la commune, accueillant historiquement beaucoup d'entreprises, avait de très importantes ressources en ancienne taxe professionnelle. Cette opulence fiscale a permis de maintenir des impôts ménages bas et de créer des services publics « luxueux » par rapport à la population municipale, comparativement aux autres communes de notre strate de population.

Au gré des réformes, la taxe professionnelle, mise en commun dans l'intercommunalité puis supprimée, prend la forme d'une attribution de compensation versée à la commune par Toulouse-Métropole. Cette attribution est fixe et n'augmente pas avec l'inflation, diminuant même légèrement d'année en année.

Comme cette recette fixe constitue aujourd'hui près de 60 % de nos ressources de fonctionnement de la commune, on comprend la difficulté à maintenir notre équilibre de fonctionnement dans un contexte inflationniste, où toutes ses dépenses augmentent mécaniquement alors que seulement 40 % de nos recettes augmentent en parallèle, ou du moins peuvent augmenter selon la décision du Conseil Municipal. Mécaniquement, une inflation de 1 % fait perdre 32 400 € par an à l'équilibre budgétaire de la commune. Cette inflation devrait être, selon les statistiques de la Banque de France, de 1.6 % en 2025 – soit, mécaniquement 51 840 € de creusement de l'équilibre budgétaire de la commune. Depuis 2020, l'inflation cumulée a été de 15.27 % selon les statistiques de l'INSEE, soit près de 500 000 € de perte dans l'épargne de gestion de la commune, et ce n'est qu'une moyenne statistique car des postes de dépense sensibles pour la commune ont augmenté bien plus vite que l'inflation : l'énergie (+ 100 %) et l'alimentaire (+50 %), ayant amené un surcout supplémentaire de près de 225 000 € sur le budget communal.

La commune jusqu'à l'aube des années 2020 dégageait chaque année une épargne de gestion importante. La très forte poussée inflationniste des années du COVID et de la crise énergétique ont grandement mis à mal cet équilibre.

L'épargne nette de la commune a connu l'évolution suivante :

2018 : + 454 710 €

2019 : + 467 850 €

2020 : + 660 425 € (économies dues au COVID, services publics fermés)

2021 : + 382 338 €

2022 : + 117 470 €

2023 : - 132 507 €

2024 : - 248 693 € (corrigé du fait du remboursement anticipé de la dette)

La commune dispose heureusement d'excédents antérieurs très importants, de l'ordre de 6 700 000 € en fonctionnement, plus 1 450 000 € en investissement. Sans rien tenter pour corriger cet état de fait, elle peut piocher dedans pour présenter des budgets en équilibre, ce qui lui permettra de tenir plus d'une vingtaine d'années.

Un contexte national très défavorable pour l'année 2025

Le contexte national est particulièrement défavorable pour l'année 2025 et va amener la commune à près de 200 000 € de dépenses supplémentaires forcées. Il s'agit des points suivants :

1 – La hausse des cotisation retraite et maladie pour la fonction publique territoriale : 106 000 €

Après avoir été longtemps excédentaire et ayant même contribué à équilibrer le régime général des retraites, la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est maintenant en déficit du fait de la pyramide des âges de la fonction publique territoriale. Le gouvernement a décidé d'une hausse de 12 points du taux de cotisation étalé sur 4 ans, soit 3 points pour la seule année 2025, ce qui équivaut à un surcoût de 93 000 € pour la commune.

A ceci s'ajoute une hausse d'un point du taux de cotisation maladie auprès de l'URSSAF, général un autre surcoût de 13 000 € pour la commune.

2 – Le Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO) : 50 397 €

La dernière loi de Finances adoptée par l'Assemblée nationale prévoit, pour les quelques 2000 collectivités les plus riches, une sorte d'épargne forcée sur des bons du trésor qui serait rendu aux collectivités contributrices dans les trois années suivantes, calculée selon la population communale, le potentiel fiscal par habitant et le revenu par habitant. Selon toute vraisemblance, d'après un signalement opéré par notre comptable public, la commune de Lespinasse serait concernée et devrait se priver de 50 397 € de recettes.

3 - La hausse du coût des assurances statutaires pour le personnel : 40 000 €

Toutes les collectivités déplorent une hausse très importante du cout de l'assurance des risques statutaires. La commune a adhéré au service du Centre de Gestion de Haute-Garonne qui a conduit un appel d'offres groupé au nom de toutes ses collectivités adhérentes. Le nouveau prestataire, appliquant des hausses nationales mais aussi examinant les résultats des collectivités concernées (notre commune n'ayant pas eu de bons chiffres en raison de plusieurs agents en longue maladie), a proposé des tarifs en forte hausse pour maintenir le même niveau de remboursement. Devant ces chiffres, la commune a fait le choix de réduire son niveau de couverture, ce qui maintient son niveau de cotisation au même montant, mais va la conduire à se priver de recettes en remboursement d'assurance, évalués à 40 000 €.

D'autre part, la commune va subir en 2025 une hausse de ses dépenses de fonctionnement exceptionnelle et ponctuelle de 88 000 € au Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (SDEHG), correspondant au remboursement à ce dernier des frais d'enfouissement des lignes télécom sur la rue de Monge – suite à une convention délibérée par le conseil municipal le 5 avril 2023. Le SDEHG récupérant la TVA sur ces travaux, la participation qu'il nous demande sera pour la commune une dépense de fonctionnement.

Compte tenu de ce qui précède, un projet de budget 2025 élaboré « au fil de l'eau », sans jouer sur des hausses de recettes, serait le suivant :

Budget fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	CA 2024	Prévision BP	Chapitre	CA 2024	Prévision BP
002 : Restes de l'exercice précédent			002 : Restes de l'exercice précédent	6 546 330,37	6 722 273,67
011 : Charges à caractère général	1 933 951,47	8 412 846,09	013 : Atténuations de charges	155 908,22	120 000,00
Dont charges générales réelles		1 809 184,56	042 : Opérations d'ordre entre sections	-	-
Dont réserves		6 603 661,53	70 : Produit des services	524 125,50	214 409,07
012 : Charges de personnel	2 984 155,13	3 060 872,39	73 : Impôts et taxes	3 417 778,60	3 425 484,00
014 : Atténuations de produits	59 237,00	109 634,00	731 : Fiscalité locale	860 863,78	967 297,09
042 : Opérations d'ordre entre sections	1 900 000,00		74 : Dotations et participations	546 944,08	576 777,94
023 : Virements à investissement	-		75 : Autres produits de gestion courante	53 439,57	65 000,00
65 : Autres charges de gestion courante	412 291,30	536 683,03	76 : Produits financiers	65 360,00	65 360,00
66 : Charges financières	71 532,14	21 566,26	77 : Produits exceptionnels	1 914 117,43	10 000,00
67 : Charges exceptionnelles	1 426,84	5 000,00	78 : Reprises sur amortissements, dépréciations	-	-
68 : Amortissement des immobilisations		-	Total budgétaire	14 084 867,55	12 146 601,77
Total budgétaire	7 362 593,88	12 146 601,77			

Budget investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	CA 2024	Prévision BP	Chapitre	CA 2024	Prévision BP
001 : Solde d'exécution reporté	161 560,34		001 : Solde d'exécution reporté	-	1 451 122,19
040 : Opérations d'ordre		-	021 : Virement de section fonctionnement	-	
10 : Dotations fonds divers (remboursement)			024 : Produit des cessions	1 900 000,00	-
16 : Remboursement d'emprunts	975 480,84	200 000,00	040 : Opérations d'ordre entre sections	-	
19 : Différé sur réalisation d'immobilisations			041 : Opération patrimoniales	-	
20-21-23 : Immobilisations	325 219,88	1 812 591,13	10 : Dotations fonds divers et réserves	463 939,79	57 582,68
Dont salle polyvalente	-	1 621 653,68	Dont FCTVA	400 566,47	57 582,68
Dont autres investissements	-	190 927,45	Dont Taxe d'Aménagement et PUP	-	
27 : Autres immobilisations financières	-		Dont 1068	-	
Total budgétaire	1 462 261,06	2 012 581,13	13 : Subventions d'investissement	549 443,46	727 938,16
Dette en capital au 1er janvier 2024 :	2 900 480,84		16 : Emprunts et dettes assimilées	-	
Dette en capital au 1er janvier 2025 :	1 342 848,27		21 : Terrain nu	-	
			27 : Autres immobilisations financières	-	
			28 : Amortissement des immobilisations	-	
			Total budgétaire	2 913 383,25	2 236 643,03

Calcul de l'épargne nette prévisionnelle :	Normal
Epargne de gestion :	- 102 045,88
Epargne brute :	- 123 612,14
Epargne nette :	- 323 612,14

L'épargne nette est déficitaire à hauteur de - 323 612 €, malgré les efforts de fonctionnement imposés dans les services. Elle n'aurait été que de - 75 612 €, sans les hausses de dépenses imposées par le contexte national et sans la dépense exceptionnelle d'effacement du réseau télécom, soit un montant en nette amélioration par rapport à celle de 2024.

Précisions que le budget 2025 comporte un changement important amené par le nouveau contrat avec le prestataire assurant l'animation enfance et jeunesse, la société IFAC. Celle-ci effectue désormais la facturation aux familles de ses prestations, qu'elle encaisse pour son compte et réduit d'autant la facturation qu'elle adresse à la commune. Ceci induit pour la commune une baisse de ses recettes (Chapitre 70, produit des services) ainsi que de ses dépenses (Chapitre 011, Charges à caractère général).

Eléments de discussion pour le budget 2025

Monsieur le Maire, qui précise avoir imposé aux services un budget de rigueur, expose ensuite de tous les leviers dont dispose la commune pour influer sur son équilibre budgétaire.

1 – La hausse de la fiscalité. La solution la plus simple pour un retour à une épargne nette positive passe par une hausse de la fiscalité. Elle est néanmoins rendue délicate du fait de la structure des recettes de la commune, où la fiscalité locale ne rapporte que 913 286,57 €, soit à peine 17 % des recettes de fonctionnement. Augmenter un point de fiscalité de la taxe principale, la taxe sur le foncier bâti, rapportant 54 000 €, il serait nécessaire d'augmenter de 5.25 points notre taxe pour parvenir à une épargne nette neutre, la portant à un taux de 39.90 %, qui nous mettrait dans la moyenne des communes de Toulouse-Métropole et au même niveau que nos voisins Bruguières (39.42 %) et Castelginest (39.45 %), et même inférieure à Gagnac (42 %). Avec un taux de 34.65 %, nous sommes actuellement la 10^e commune la moins imposés des 37 communes de Toulouse-Métropole, devant même la commune de Toulouse (35.35 %). Beaucoup plus indolore mais peu productive, la taxe d'habitation pour les résidences secondaires pourrait être montée. Elle est très basse à 6.77 % ; un point de hausse rapporte autour de 2 800 €.

2 – La hausse des tarifs municipaux. Autre levier potentiel, la hausse des tarifs municipaux (chapitre 70 produit des services) donnerait un gain limité. Sur les 214 409,17 prévus à l'encaissement par la commune, celle-ci n'en contrôle qu'une petite partie – les recettes de la

crèche (82 000 €) étant contrôlées par la CAF. Cependant, une hausse des tarifs cantine et périscolaire nous permettrait une économie sur le coût de notre prestataire IFAC. La somme en jeu est de l'ordre de 280 000 € ; augmenter du niveau de l'inflation (1.6 %) apporterait une économie de fonctionnement de 4 500 €.

3 – Le niveau des investissements. Le budget 2025 ne comportera pas d'investissement nouveaux d'importance qui n'aient pas été déjà discutés lors du Conseil Municipal. Le projet de budget, sur un montant de 1 812 581.13 € d'investissements, comprend :

- 1 621 653 € pour la réalisation de la salle multiactivité, opération amorcée en 2024.
- 69 598 € pour l'installation d'une aire de jeux au parc de la pointe.
- 37 000 € pour le financement des nouveaux panneaux lumineux.
- 35 094 € pour l'achat d'une nouvelle tondeuse autoportée et sa remorque.
- 14 000 € de matériel informatique (provision)
- 12 852 € pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration de la performance énergétique et du confort d'été du groupe scolaire (école maternelle principalement), conformément à une proposition contractuelle de la société Europolia.
- 24 263 € d'autres « petits » investissements dans du matériel ou mobilier.

Reste à débattre de l'opportunité de budgétiser cette année l'achat de la salle du 3^e âge dans l'ensemble immobilier du cœur de ville, conformément à l'offre communiquée l'année dernière par l'aménageur Garona (642 860 €). Avec la salle multi activité en cours de réalisation, nous n'aurions pas de subvention du Conseil Départemental pour l'année 2025.

4 – Renouvellement du placement d'excédents. La commune ayant placé en 2024 près de 2 000 000 € de ses quelques 8 000 000 € d'excédents, il est proposé, vu la trésorerie abondante de la commune, de poursuivre ces placements en bons du trésor. Pour mémoire, le gain constaté en 2024 a été de 65 360 €.

5 – Le remboursement anticipé de la dette. Comme elle l'a fait en 2024, la commune pourrait obtenir des marges sur son épargne nette en remboursant par anticipation tout ou partie de sa dette. Il serait nécessaire de décaisser 1 950 000 € de capital (baissant d'autant nos réserves), pour un gain annuel de 221 000 € de remboursement en capital et intérêts. Cependant, les deux prêts contractés restant à rembourser ont été négociés à un taux très avantageux (0.51 % pour 800 000 € et 1.5 % pour 1 350 000 € de capital restant dû, respectivement). Il ne serait pas forcément opportun de réaliser une telle opération.

M. le Maire souhaite ouvrir le débat sur ces points et sollicite une délibération de principe du Conseil Municipal pour fixer les orientations budgétaires. De la décision du Conseil Municipal, le budget 2025 sera préparé en conséquence.

Mme Sabatier pose la question de la hausse de la fiscalité, qui lui semble nécessaire compte-tenu du contexte national et des autres hausses de dépenses à attendre pour les années à venir. M. le Maire rappelle son engagement à ne pas augmenter les impôts. M. Tovena se montre opposé à cette hausse. Mme Gargadennec pense pour sa part qu'il faudrait réfléchir à une hausse modérée.

Un débat s'engage entre tous les membres du Conseil Municipal et aboutit à une position commune sur les décisions suivantes :

1 – Fiscalité : La taxe foncière demeurera inchangée, mais la taxe d'habitation, ne concernant que les résidences secondaires, passera de 6.77% à 10 %.

2 – Tarifs municipaux : L'ensemble des tarifs municipaux seront augmentés de 1.6 %, soit le montant de l'inflation, à l'exception des tarifs des billetterie de spectacle pour des raisons pratiques. Les tarifs périscolaires seront augmentés au 1^{er} septembre 2025.

3 – Investissements 2025 : La commune réalisera sa salle multi activité en 2025 et lancera une étude sur l'amélioration de la performance énergétique de son groupe scolaire. Elle réalisera en outre l'installation de jeux au parc de la Pointe, ainsi que des investissements limités pour de du matériels des services municipaux.

4 – Placements d'excédents : La commune réalisera le placement d'excédents dans les limites que lui autorise la loi.

5 – Dette : La commune ne réalisera pas de remboursements anticipés de sa dette actuelle.

Les décisions ci-dessus listées sont adoptées à **l'unanimité** par le Conseil Municipal, qui demande à M. le Maire d'élaborer un budget 2025 en conséquence.

3 – Finances : Convention avec la société Europolia pour l'amélioration de la performance énergétique du groupe scolaire Marcel Pagnol et de son confort d'été.

M. le Maire rappelle que la législation nationale impose aux collectivités d'entreprendre des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leurs plus importants bâtiments publics. La commune de Lespinasse est concernée pour son groupe scolaire, son hôtel de ville et son gymnase.

Le bâtiment jugé prioritaire est le Groupe Scolaire Marcel Pagnol, et notamment sur fait de la quantité d'énergie qu'il consomme. Sa performance énergétique est déjà assez bonne, du fait de travaux récents réalisés sur la toiture. Il reste néanmoins quelques marges de progression à étudier, et notamment sur l'aile contenant les classes de l'école maternelle qui souffre de plus d'un mauvais confort d'été.

La société Europolia, Société d'Economie Mixte de Toulouse-Métropole dans laquelle nous sommes entrés au capital, nous a communiqué une proposition de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir le programme de travaux à entreprendre et nous aider à choisir un maître d'œuvre (fournie sous forme numérique avec la convocation), pour un montant de 10 710 € HT (12 852 € TTC). La proposition de conduite d'opération fournie dans la même offre, sera examinée une fois le programme défini.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ratifier la convention dans les conditions décrites ci-dessus. Après délibération, et conformément à la position définie en Débat d'Orientation Budgétaire, cette proposition est acceptée à **l'unanimité**.

4 – Finances : Renouvellement du placement du produit de recettes exceptionnelles ou vente d'éléments du patrimoine

Par les délibérations du 4 décembre 2023 et du 8 avril 2024, le conseil municipal décidait le placement sur un compte à terme rémunéré d'une partie de ses excédents de fonctionnement pour des sommes respectives de 81 672.18 et 1 900 000 €, comme le lui autorise l'article L.1618.2 du code général des collectivités territoriales pour notamment les recettes exceptionnelles et le produit de la vente de produits de son patrimoine. Ces placements ont rapporté la somme de 65 360 €.

La situation de trésorerie de la commune étant largement excédentaire, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ces placements pour l'année 2025, pour une durée de 12 mois.

Après délibération, et conformément à la position définie en Débat d'Orientation Budgétaire, cette proposition est acceptée à **l'unanimité**.

5 – Finances : Versement de subventions par anticipation du vote du budget

En 2024 la commune votait l’attribution d’une subvention à la coopérative scolaire de notre groupe scolaire, comprenant 1 207,20 € pour le financement d’une classe de découverte et 2 752 € pour une subvention calculée aux nombres d’élèves. La trésorerie a refusé le versement de cette subvention au motif que la coopérative n’a pas de numéro de SIRET. La commune va donc passer une convention tripartite entre la commune, la coopérative scolaire et l’Office Central de la Coopération à Ecole Haute-Garonne (OCCE) afin de permettre le versement des subventions directement à la coopérative scolaire. Par ailleurs, la subvention de 3 000 € prévue à la Fédération des MJC31 n’a pu être versée, car la délibération D06 du 08 avril 2024 sur le vote des subventions aux associations pour l’année 2024 faisait mention de l’Association des Foyers Ruraux et non pas de la Fédération des MJC31.

Il est donc proposé de régulariser la situation en versant à la Coopérative scolaire et la MJC 31 une subvention exceptionnelle inscrite au BP 2025, attribuant :

- 3 959,20 € à la Coopérative Scolaire.
- 3 000 € à la Fédération des MJC 31.

Après délibération, et à l'**unanimité** des présents, le Conseil Municipal accepte le versement des subventions ci-dessus décrites.

6 - Finances : Demande de DETR sur la salle multi activité - précisions sur plan de financement.

Après réunion avec l’équipe de maîtrise d’œuvre, le bilan financier de l’opération de construction de la salle multi activité du Bocage vient de changer comme suit :

Bilan salle multiactivité de Lespinasse

Dépenses

		Coût HT
Géomètre		5 500,00
Etude de sols		117 877,37
Architecte (9,79 %)	M. Christian Peral	3 441,77
Etudes géothermie	M. Christian Peral	9 700,00
Contrôle technique	Alpes Contrôles	4 300,00
CSPS	M. Cédric Gariador	
Travaux		
Lot n°01 - VRD/Terrassement	TP d’Oc	125 001,00
Lot n°02 - Gros œuvre	Pitel	370 000,00
Lot n°03 - Charpente bois	Eco avenir et bois	58 294,50
Lot n°04 - Couverture	Eco et avenir bois	62 493,10
Lot n°05 - Etanchéité	Etanchéité générale du bâtimen	27 200,00
Lot n°06 - Menuiseries extérieures	Miroiterie Aluminium Serrureri	57 072,98
Lot n°07 - Doublage - Cloisons - Plafonds	Entreprise Travaux Plâtrerie	74 241,43
Lot n°08 - Menuiseries intérieures	Aquitaine ISOL	46 930,50
Lot n°09 - Electricité - CFO/CFA	Texo	77 550,00
Lot n°10 - Chauffage-Rafraîchissement-Plomberie-Ventilation	Adecotherm	106 855,24
Lot n°11 - Serrurerie - Métallerie	Entreprise Noguès	83 689,00
Lot n°12 - Carrelage / Faïence	SARL Lacaze - Carrelages et chap	58 855,90
Lot n°13 - Peintures - Nettoyage	Entreprise DECOS 2000	13 875,28
Lot n°14 - Espaces verts		42 000,00
	Total travaux HT :	1 204 058,93
Branchements		6 500,00
TOTAL HT		1 351 378,07
TVA		270 275,61
TOTAL TTC		1 621 653,68

Il est proposé d’actualiser l’ensemble des demandes de subvention en fonction de ce nouveau bilan, et tout particulièrement la subvention de demande de DETR, en y incluant les honoraires de l’équipe de maîtrise d’œuvre qui entrent en compte dans le financement.

Cette proposition est acceptée à **l'unanimité** des présents.

7 – Enfance-jeunesse : Vote de la nouvelle Convention Territoriale Globale.

Par délibération du 22 octobre 2024, le Conseil Municipal s'engageait sur les grands axes de sa future Convention Territoriale Globale (CTG), à savoir une organisation des services allant plus loin dans la transversalité, le maintien d'une offre couvrant un large spectre de thématiques et de problématiques relatives aux familles, et une réflexion sur la place et la participation des publics aux programmes locaux.

Le 3 décembre dernier, le Comité de Pilotage final se réunissait pour finaliser le plan d'action définitif des objectifs à réaliser dans la Convention Territoriale Globale qui doit être signée avec la Caisse d'Allocation Familiale pour la période 2025-2029. (Document 3.1)

Au vu de ce document fourni en annexe, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en approuver les termes et de l'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne.

Cette proposition est acceptée à **l'unanimité** des présents.

8 – Urbanisme : instauration d'un périmètre de sursis à statuer le long de la M 63 (route de la plage), M 820 (route de Paris), chemin de la Gravière, rue des Lacs et M 63 G.

En vue de se doter des outils d'urbanisme permettant d'accompagner le projet communal d'aménager un cheminement cyclable et piétonnier traversant la commune d'est en ouest, M. le Maire propose d'instaurer un périmètre de sursis à statuer comme nous en donne le droit la législation, conformément au projet de délibération ci-dessous :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.424-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 « Solidarité et renouvellement urbains » du 13 décembre 2000,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat de Toulouse-Métropole / Commune de Lespinasse approuvé le 9 octobre 2006 et soumis à plusieurs modifications dont la modification n°5 approuvée le 6 avril 2023,

Considérant le projet de Toulouse-Métropole d'aménagement de l'espace public visant à la création d'une voie verte le long de la M 63 G reliant les communes de Bruguières à Lespinasse, ayant fait l'objet d'une concertation publique du 26 février au 25 mars 2024,

Considérant la volonté communale de relier cet aménagement cycliste et piétonnier avec un autre projet cycliste traversant la commune d'est en ouest,

Considérant que la M 63 (route de la plage), la M 820 (route de Paris), le chemin de la Gravière, la rue des Lacs et la M 63 G sont les axes de progression de ce nouveau cheminement cyclable, et qu'il convient à présent de définir exactement les potentiels d'aménagement et de programmation de ce projet,

Considérant que selon les dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, il peut être sursis à statuer lors des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement,

Considérant que, dans l'intérêt général, des études préalables à toute opération d'aménagement doivent être menées sur un périmètre d'étude appelé « cheminement cyclable et piétonnier est/ouest »,

Considérant que dès l'instauration du périmètre, la commune pourra surseoir à statuer, dans les mêmes conditions, sur les demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement,

Considérant qu'au sein du périmètre d'études identifié, pour une période de dix ans, la municipalité peut surseoir à statuer pendant deux ans sur toutes les autorisations d'urbanisme déposées après instauration du périmètre,

Considérant le périmètre d'études annexé à la présente délibération, dont les limites précisées par le plan sont les suivantes :

- Parcelles limitrophes à la route de la plage (M63), incluant celles se trouvant entre la M 63 et la rue du Moulin,
- Parcelles comprises entre la route de Paris (M820) et la rue des Lacs, incluant également les parcelles limitrophes à la rue des Lacs sur sa façade est, et ce depuis la route de l'Hers (au sud) jusqu'à la D 63 G (au nord),
- Parcelles se trouvant au sud de la M 63 G jusqu'à une distance de 100 mètres.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'approuver le périmètre de projet « cheminement cyclable et piétonnier est-ouest,
- D'affirmer qu'une décision de sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situées sur les parcelles à l'intérieur de ce périmètre pourra être opposée.
- De préciser que la présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation d'une opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée,
- De préciser que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat et fera l'objet de mesures d'affichage et de publicité, conformément à la législation en vigueur.

Après délibération, cette proposition est acceptée à l'**unanimité** des présents.

9 – Urbanisme : Nouvelle délibération sur l'Obligation Réelle Environnementale de SNCF réseau, suite à l'ajout de parcelles pour les interventions environnementales

Par délibération du 28 octobre 2024, la commune validait avec SNCF-Réseau une convention sur les engagements à réaliser par cette dernière en Obligation Réelle Environnementale (ORE).

Rappelons que les travaux ferroviaires entrepris par SNCF réseau sur la ligne Bordeaux-Sète, et plus particulièrement sur le tronçon du nord-toulousain, l'obligeait à réaliser des mesures compensatoires écologiques en agissant sur la faune et la flore.

SNCF réseau proposait de réaliser sur la commune de Lespinasse en plantant des haies champêtres et bosquets linéaires en périphérie des prairies, dont elle aurait la charge de l'entretien par une fauche tardive en rotation parcellaire. Ces plantations auraient eu lieu sur les parcelles AB 14, AB 71 et AB 129, c'est-à-dire à proximité du lac de Peyraillès, que la commune mettrait à disposition de SNCF réseau, et concrétisées par un acte notarié.

La SNCF sollicite la Commune et son Conseil Municipal pour ajouter les parcelles AB 156 et AB 157 (ex-parcelle AB 55) dans sa zone d'intervention (voir plan fourni en PJ). La parcelle AB 156 devait initialement accueillir un bassin de rétention mais ce projet n'est plus d'actualité.

M. le Maire propose d'accepter cette proposition et de l'autoriser à signer l'acte administratif rédiger en conséquence. Après délibération, cette proposition est acceptée à **l'unanimité** des présents.

10 – Urbanisme : Avis sur le document-cadre de la chambre d'agriculture relatif au développement d'installation de panneaux photovoltaïques sur terrains agricoles.

Conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et du décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, la chambre d'agriculture a transmis au préfet une proposition de document-cadre. Ce document identifie des surfaces incultes ou inexploitées depuis 2013 qui peuvent faire l'objet d'installations photovoltaïques au sol non agrivoltaïques.

Conformément aux dispositions des articles L.111-29 et R.111-61 du code de l'urbanisme, ce document-cadre est mis en consultation des partenaires institutionnels et notamment des collectivités locales concernées.

Aucune parcelle de la commune de Lespinasse n'étant concernée, M. le Maire propose au Conseil Municipal de rendre un avis favorable à ce document.

Après délibération, cette proposition est **rejetée à la majorité des votants** (5 pour : M. ALENÇON, M. DUFFRECHOU, Mme HENRY, M. POUYDEBAT, M. VERDEIL – 10 contre : Mme BEN BELAÏD, Mme BOUSSAGUET, Mme COHEN, M. CROIZARD, Mme GARGADENNEC, Mme GEFFRAY, Mme RASTOUIL, Mme RODRIGO, Mme SABATIER, M. TOVENA).

La commune émettra donc un avis défavorable sur le document-cadre.

11 – Ressources Humaines : Précisions sur charte de télétravail.

Le 18 juin 2024, le Conseil Municipal votait l'instauration du télétravail dans les services communaux. Après discussions avec le Comité Technique sur la mise au point du formulaire de demande, celle-ci va entrer en application

Les représentants syndicaux ayant fait remarquer que la version votée ne tenait pas compte de remarques votées en Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal de voter la version actualisée ci-jointe.

Après délibération, cette proposition est **acceptée à la majorité des votants** (8 pour : Mme BEN BELAÏD, Mme COHEN, M. CROIZARD, M. DUFFRECHOU, Mme GARGADENNEC, M. POUYDEBAT, Mme RASTOUIL, Mme RODRIGO ; 1 contre : M. TOVENA ; 6 abstentions : M. ALENÇON, Mme BOUSSAGUET, Mme GEFFRAY, Mme HENRY, Mme SABATIER, M. VERDEIL).

L'ordre du jour épuisé, la séance est close à 22h25.

Le secrétaire de séance

Gilles CROIZARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "G. CROIZARD", is placed over a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de Lespinasse" around the perimeter and "Gilles CROIZARD" in the center.